

Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2011

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
10110	Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques	7,64	7,13	0,3556	0,3898	0,3279	1,7635	1,7635	1,7635
Cette unité vise :									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									
.									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.								
10120	Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres	6,39	5,92	0,3333	0,4150	0,3042	1,5297	1,5297	1,5297
	Cette unité vise :								
	. l'élevage de porcs;								
	. l'élevage d'ovins;								
	. l'élevage de chèvres.								
	Cette unité vise également :								
	. l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;								
	. le service de pesage de porcs;								
	. le service de tonte de moutons;								
	. les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. l'insémination artificielle d'animaux.								
	L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
10130	une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et l'acériculture est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.	5,17	4,73	0,3579	0,4216	0,3404	1,0613	1,0613	1,0613
	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise :								
	· l'élevage de volailles; · la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; · l'exploitation d'un couvoir; · le service d'attrapage et de mise en cage de volailles; · le mirage et la classification des œufs; · l'élevage de lapins; · la pisciculture; · l'apiculture.								
	Cette unité vise également :								
	· l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards; · l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats; · l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, cailles ou pintades; · l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre; · l'élevage d'escargots; · l'élevage d'insectes tels que grillons; · l'élevage de grenouilles; · les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	trèfle;								
.	la culture de fruits en champ tels que fraises, bleuets, canneberges ou framboises;								
.	la culture de légumes en champ tels que pommes de terre, choux, carottes, concombres, oignons ou laitues;								
.	la culture de fines herbes en champ;								
.	la culture de champignons;								
.	la culture de gazon;								
.	la culture du tabac;								
.	la récolte de la tourbe.								
	Cette unité vise également :								
.	la culture en serre de plants de fruits, de légumes ou de fines herbes destinés à être transplantés par l'employeur dans son champ;								
.	les activités relatives à la fermentation du compost dans un champ;								
.	la cueillette en terrain sauvage de végétaux tels que têtes de violon, champignons, branches d'ifs ou algues;								
.	la cueillette de myes;								
.	les services relatifs à la culture tels que :								
	. le labourage;								
	. la plantation de semis;								
	. l'épandage de fumier;								
	. l'épandage de pesticides;								
	. le moissonnage-battage;								
	. la récolte de cultures.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007
	Cette unité ne vise pas :							
	le service d'enlèvement de matières compostables.							
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.							
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.							
	L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.							
10150	Culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; culture de plantes ornementales; culture d'arbres ou d'arbustes; exploitation d'un verger; acériculture	4,40	3,98	0,3453	0,2906	0,2853	1,0998	1,0998
	Cette unité vise :							
	- la culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; - la culture de plantes ornementales telles que plantes vertes ou fleurs; - la culture d'arbres ou d'arbustes; - l'exploitation d'un verger de pommes, de poires, de prunes ou de cerises;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
11110	Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce	10,66	10,08	0,2554	0,2720	0,3262	1,9814	1,9814	1,9814
	Cette unité vise :								
	. la pêche hauturière;								
	. la pêche semi-hauturière;								
	. la pêche côtière;								
	. la pêche en eau douce.								
	Cette unité vise également :								
	. la pêche en plongée sous-marine;								
	. la chasse aux phoques;								
	. la récolte d'algues marines par bateau;								
	. l'élevage de poissons, de moules, de pétoncles ou de myes en lagune ou en mer;								
	. la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancrage effectuées en plongée sous-marine.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. la production de lingots d'or ou d'argent.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fusion et l'affinage de métaux non ferreux.								
13130	Exploitation d'une mine d'amiante	11,94	11,33	0,5371	0,4810	0,2692	2,8627	2,8627	2,8627
	Cette unité vise l'exploitation d'une mine d'amiante.								
	Cette unité vise également la concentration du minerai d'amiante.								
13140	Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction	7,33	6,83	0,4165	0,4262	0,2817	1,4766	1,4766	1,4766
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise;								
	. l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière;								
	. l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	. les carrières d'argile;								
	. le concassage et le broyage de la pierre;								
	. le concassage de carbone;								
	. la fabrication de pierre à chaux agricole.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. les travaux de forage et de dynamitage.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fabrication de produits en pierre de taille.								
13150	Forage de carottes pour la prospection minière	9,24	8,70	0,4861	0,4747	0,1689	1,7209	1,7209	1,7209
	Cette unité vise le forage de carottes pour la prospection minière lorsqu'il est réalisé par un employeur autre que l'exploitant de la mine.								
13160	Fonçage de puits miniers; percement de rampes, galeries ou monteries; extraction de minerais	6,57	6,09	0,2327	0,2786	0,1590	1,1369	1,1369	1,1369
	Cette unité vise :								
	. le fonçage de puits miniers.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : · les travaux de voirie forestière; · la construction d'un camp forestier; · le mesurage du bois; · le marquage ou le martelage des arbres en forêt; · l'inventaire forestier. Cette unité ne vise pas les activités suivantes lorsqu'elles sont exécutées par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 124.1.1 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) : · le mesurage du bois; · le marquage ou le martelage des arbres en forêt; · l'inventaire forestier. L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.	9,43	8,88	0,6035	0,5202	0,4898	1,8705	1,8705
14020	Aménagement forestier							
	Cette unité vise : · les travaux de préparation de terrain forestier tels que le scarifiage, le brûlage, le débroussaillage, le déblaiement, la mise en andains, le déchiquetage, le labourage, le hersage, le							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2006	2007
	- broyage et l'application de phytocides; - la plantation ou l'ensemencement d'arbres en forêt; - le dégagement mécanique ou chimique de plantation en forêt; - l'éclaircie sans récupération d'arbres à des fins commerciales; - l'aménagement d'une bleuetière; - la maîtrise de la végétation des emprises de réseaux de transport d'énergie; - la protection des forêts contre le feu par des combattants forestiers.						
	Cette unité vise également :						
	la coupe de ligne.						
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité, sauf dans la mesure où elles sont exécutées par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 124.1.1 de la Loi sur les forêts :						
	- le marquage ou le martelage des arbres en forêt; - l'inventaire forestier.						
	Cette unité ne vise pas :						
	l'aménagement d'une bleuetière par la personne qui l'exploite;						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
15010	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020. Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes Cette unité vise : - l'abattage d'animaux; - le service de coupe de viandes; - le dépeçage de viandes. Cette unité vise également : - le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures; - le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage. Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : - le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que : - les gras; - les os; - les plumes; - le sang; - les viscères.	10,05	9,49	1,2801	1,3906	1,0002	3,0426	3,0426	3,0426

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	pizzas; la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas. Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel. Cette unité ne vise pas : - l'exploitation d'une boucherie; - l'exploitation d'une poissonnerie; - les activités visées par les unités 68010 et 68020. L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.								
15030	Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains Cette unité vise : - la fabrication de nourriture pour animaux; - le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que : - le criblage;	4,33	3,91	0,2957	0,2898	0,2559	0,9082	0,9082	0,9082

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2006	2007
	- la mouture; - le nettoyage; - le séchage.						
	Cette unité vise également :						
	- le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que : - les gras; - les os; - les plumes; - le sang; - les viscères; - l'équarrissage.						
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						
	la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.						
	Cette unité ne vise pas :						
	- la culture de grains; - la fabrication de vitamines et de minéraux alimentaires pour animaux.						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
15040	Fabrication de boissons, alcoolisées ou non; fabrication de jus de fruits ou de légumes	2,45	2,08	0,2481	0,2564	0,1587	0,5238	0,5238	0,5238
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;								
	. la fabrication de jus de fruits ou de légumes.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de glace naturelle;								
	. la fabrication de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de boissons ou de jus de fruits;								
	. le traitement ou l'embouteillage d'eau;								
	. le service de conditionnement de produits alimentaires liquides;								
	. la fabrication de concentrés de jus de fruits ou de légumes;								
	. la fabrication de concentrés de boissons, alcoolisées ou non;								
	. la fabrication de levures de bières;								
	. la fabrication de vinaigres.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. la fabrication de sirops pour boissons;								
	. la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;								
	. la fabrication de cristaux de saveur;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	- que : - compotes; - confitures; - coulis; - salades de fruits; - la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que : - chutneys; - ketchups; - relishs; - salsas; - sauces aux prunes ou aux cerises; - la fabrication de produits à base de soya tels que : - desserts glacés; - boissons; - miso; - sauce; - tofu; - le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes; - le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides. Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : - la fabrication d'arômes ou de colorants à base de fruits ou de légumes.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité ne vise pas :								
	. la culture de fruits ou de légumes;								
	. la fabrication de plats cuisinés;								
	. le rôtissage de fèves de soya;								
	. la fabrication de farine de soya;								
	. la fabrication de margarine de soya;								
	. la fabrication d'huile de soya.								
15060	Fabrication de produits de pâtisserie; fabrication de produits de boulangerie; fabrication de farine; fabrication de confiseries	3,55	3,15	0,2875	0,2824	0,2220	0,8469	0,8469	0,8469
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de produits de pâtisserie tels que :								
	. beignes;								
	. biscuits;								
	. brioches;								
	. croissants;								
	. gâteaux;								
	. tartes;								
	. la fabrication de produits de boulangerie tels que :								
	. baguets;								
	. biscottes;								
	. chapelure;								
	. pains;								
	. la fabrication de farine pour l'alimentation humaine;								
	. la fabrication de confiseries telles que :								
	. beurre de cacao;								
	. bonbons;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. chocolats; . gomme à mâcher; . produits du miel.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de produits de l'érable tels que : . beurre; . sirop; . sucre; . tire; . le traitement du miel; . la fabrication de sucre; . la fabrication de sirops pour boissons telles que : . boissons gazeuses; . barbotines; . la fabrication de cristaux de saveur; . la fabrication de pâtes alimentaires; . la fabrication de céréales prêtes à consommer; . la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie; . la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que : . biscuits; . crêpes; . gâteaux; . muffins; . la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : - le commerce de détail de plats cuisinés. Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique. Cette unité ne vise pas : - l'apiculture; - l'acériculture; - la fabrication de boissons, alcoolisées ou non; - la fabrication de plats cuisinés. L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.	3,20	2,80	0,2353	0,2460	0,1635	0,5725
15070	Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses Cette unité vise : - le traitement du café par des opérations telles que : - l'extraction de la caféine;						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. sauces à crudités; . la fabrication de soupes ou de potages; . la fabrication de bouillons ou de consommés; . la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que : . pâtes alimentaires; . riz; . pommes de terre.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la culture.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.								
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,78	1,42	0,1906	0,2200	0,1583	0,3433	0,3433	0,3433
	Cette unité vise :								
	. le traitement du lait; . la fabrication de produits laitiers tels que : . bâtonnets ou sucettes glacés; . beurre; . boissons au lait; . crème; . crème glacée;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. fromage; . yogourt.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;								
	. la fabrication de sorbets.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. la fabrication de margarines.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'élevage d'animaux;								
	. les activités visées par les unités 68010 et 68020.								
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc	8,53	8,00	0,4986	0,5774	0,2296	1,4474	1,4474	1,4474
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de pneus en caoutchouc;								
	. la vulcanisation de pneus en caoutchouc.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité ne vise pas :								
	. la pose de pneus.								
16020	Fabrication de produits en caoutchouc	3,96	3,55	0,4015	0,3723	0,2489	0,8373	0,8373	0,8373
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de produits en caoutchouc.								
	Cette unité vise également :								
	. la composition du caoutchouc;								
	. la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;								
	. le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;								
	. le tri de matières ou d'objets recyclables;								
	. l'installation des produits fabriqués.								
16030	Fabrication de sacs en plastique	4,50	4,07	0,4348	0,3919	0,2547	1,0885	1,0885	1,0885
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de sacs en plastique.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de pellicules en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de sacs en plastique.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique.								
16040	Fabrication de produits en plastique	4,00	3,59	0,3739	0,3142	0,2509	0,9092	0,9092	0,9092
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de produits en plastique.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique;								
	. la fabrication de produits en marbre synthétique;								
	. la fabrication de produits en résine expansée;								
	. la composition de plastique.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fabrication de vêtements en plastique cousus;								
	. le tri de matières ou d'objets recyclables;								
	. l'installation des produits fabriqués.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	- la fabrication de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs tels que des mèches ou des détonateurs; - la fabrication de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices; - la fabrication de poudre propulsive pour coussins gonflables; - la présentation de spectacles pyrotechniques.								
	Cette unité ne vise pas :								
	la fabrication, sur le chantier ou à pied d'œuvre, d'explosifs ou de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs lorsque réalisée dans le cadre de travaux visés par l'unité 80040.								
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,82	1,47	0,1370	0,1326	0,0822	0,3843	0,3843	0,3843
	Cette unité vise :								
	- la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que savons, cosmétiques, parfums, lotions, dentifrices ou produits capillaires; - la fabrication de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels qu'analgésiques, anesthésiques, antibiotiques, anti-inflammatoires, antiseptiques ou hormones.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais	3,21	2,82	0,2276	0,2116	0,1924	0,6169	0,6169	0,6169
	Cette unité vise :								
	- la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus; - la fabrication d'adhésifs; - la fabrication d'encre; - la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques; - la fabrication d'engrais.								
	Cette unité vise également :								
	- la fabrication de peintures pour artiste; - la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants; - la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores; - la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou pour la machinerie industrielle, tels que graisses lubrifiantes, huiles lubrifiantes, lave-glace, antigel ou fluide de coupe; - la fabrication de produits à base de tourbe ou de compost; - la fabrication de produits antiparasitaires tels que pesticides, insecticides, fongicides ou rodenticides; - la fabrication de chandelles ou de bougies;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. le recyclage de cartouches d'encre; . le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité. Cette unité ne vise pas : . la cueillette de matières premières qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité; . le service d'enlèvement de matières compostables. L'employeur qui effectue à la fois la fabrication et le traitement d'huiles ou de graisses lubrifiantes est classé dans la présente unité pour ces activités.								
16090	Fabrication de résines synthétiques; raffinage de pétrole brut; fabrication de produits pétrochimiques; fabrication de produits chimiques	1,47	1,12	0,1132	0,1232	0,0679	0,2694	0,2694	0,2694
	Cette unité vise : . la fabrication de résines synthétiques telles que résines de mélamine, de polypropylène, d'urée-formaldéhyde ou de polyéthylène à partir de matières premières gazeuses ou liquides qui ne proviennent pas de matière récupérée; . le raffinage de pétrole brut; . la fabrication de produits pétrochimiques tels qu'éthylène, propylène, benzène, toluène ou xylène; . la fabrication de produits chimiques tels que chlorate de sodium, peroxyde d'hydrogène, chlorure ferrique, huile de naphthalène, styrène, catalyseurs, sels d'iode ou plastifiant, à								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006
	- l'aide de procédés tels que le craquage, l'électrolyse ou la distillation; - la fabrication de pigments synthétiques; - la fabrication d'alcalis tels que potasse, ammoniac ou soude caustique; - la fabrication d'halogènes tels que fluor, chlore, brome ou iode; - la fabrication d'acides tels qu'acide sulfurique, chlorhydrique ou nitrique; - la fabrication de mousse plastique soufflée; - la fabrication de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon.						
	Cette unité vise également :						
	- l'embouteillage de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon; - la composition de mousse de polyuréthane.						
17010	Fabrication de fils; fabrication de tissus tissés; fabrication de tapis en matières textiles	3,38	2,98	0,2726	0,2329	0,1958	0,7039
	Cette unité vise :						0,7039
	- la fabrication de fils composés de fibres; - la fabrication de tissus tissés; - la fabrication de tapis en matières textiles.						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006	2007
	Cette unité vise également :							
	- le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres; - la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'écrasement ou la compression; - la fabrication de cordes ou de ficelles; - la fabrication de tissus aiguilletés; - la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté; - la fabrication de perruques ou de postiches.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	- la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons; - la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu; - la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques; - la finition des produits fabriqués.							
	Cette unité ne vise pas :							
	la fabrication de fibres minérales.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
I7030	Fabrication de vêtements de type coupé-cousu; fabrication de vêtements tricotés	2,79	2,41	0,1570	0,1664	0,1109	0,6575	0,6575	0,6575
	Cette unité vise :								
	- la fabrication de vêtements de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir, en imitation de cuir, en fourrure, en plastique ou en caoutchouc tels que : - pantalons; - manteaux; - chemises; - vestons; - sous-vêtements; - maillots de bain; - robes; - chapeaux; - écharpes; - la fabrication de vêtements tricotés tels que : - chandails; - jupes; - robes; - bas; - chaussettes; - bas de nylon; - tuques; - mitaines; - foulards.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	- la fabrication d'échantillons de vêtements; - la fabrication de pièces de vêtements tricotés telles que manches, cols ou poignets, si elle nécessite des activités de couture; - la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis; - le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure; - le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements; - le service de retouches ou de réparations mineures de vêtements; - le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : - la fabrication de gants, de ceintures, de bretelles ou de cravates de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir; - la broderie sur vêtements ou articles tricotés; - la finition des produits fabriqués. L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la réparation de vêtements et la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
17040	Fabrication ou réparation d'articles en toile; fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles	4,26	3,84	0,3074	0,3357	0,1918	1,0323	1,0323	1,0323
	Cette unité vise :								
	. la fabrication ou la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu tels que : . voiles pour bateaux; . toiles pour abris, auvents ou parasols; . dômes pour fosses à purin; . bâches; . jouets gonflables; . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que : . coussins; . oreillers; . draperie; . literie; . rideaux; . serviettes.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu; . la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, ours ou balles; . la fabrication de couches ou de chiffons en tissus; . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	coupé-cousu; . la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles; . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . la broderie sur les produits fabriqués; . la finition des produits fabriqués. Cette unité ne vise pas : . la fabrication de cadrage pour les filtres; . la fabrication des structures métalliques des produits visés par la présente unité; . l'installation des produits fabriqués lorsqu'elle est visée par les unités 54080 ou 80150.								
17050	Fabrication de chaussures; fabrication de bagages ou de maroquinerie en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir; fabrication de gants, de ceintures, de bretelles ou de cravates en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir; exploitation d'une cordonnerie	2,47	2,10	0,1700	0,1262	0,1358	0,5426	0,5426	0,5426

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006
	Cette unité vise :						
	- la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantoufles ou mocassins; - la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis; - la fabrication de gants, de ceintures, de bretelles ou de cravates de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir; - l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation, la teinture ou la confection d'articles en cuir ou en imitation de cuir.						
	Cette unité vise également :						
	- la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir tels que harnais, selles ou laisses; - la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes; - la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que : - gilets de sauvetage; - gilets pare-balles; - coudières, épaulières, jambières, genouillères; - protège-gorge; - culottes de hockey; - la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses.						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que semelles, œillets ou doublures; . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu; . la broderie sur les produits fabriqués; . la finition des produits fabriqués. Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication de chaussures de type coupé-cousu : . la fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique par moulage. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une cordonnerie : . l'aiguillage de patins, de couteaux ou d'outils; . le service de retouches ou de réparations mineures de vêtements; . la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience				
		Taux général	Taux particulier	pour le premier niveau		
				2007	2008	2009
				2006	2007	2008
	Cette unité ne vise pas :					
	. la fabrication de béquilles.					
17060	Finition de fils, de tissus ou de vêtements; revêtement ou enduction de tissus	2,72	2,34	0,2053	0,1929	0,1614
				0,6181	0,6181	0,6181
	Cette unité vise :					
	. la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou collage;					
	. la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décatissage ou flocage ;					
	. la finition de vêtements telle que teinture ou délavage ;					
	. le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle.					
	Cette unité vise également :					
	. la teinture du cuir ou de la fourrure;					
	. la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles.					
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :					
	. l'impression sur tissus ou sur vêtements.					

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'exploitation d'une buanderie;								
	. le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.								
18010	Fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique	4,74	4,31	0,4545	0,4753	0,3216	1,2375	1,2375	1,2375
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique, recouvertes de matériaux tels que bois, métal ou plastique;								
	. la fabrication de fenêtres hybrides en matériaux tels que bois, métal ou plastique;								
	. la fabrication de portes de garage en bois;								
	. la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité;								
	. la fabrication et l'assemblage de stores.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	- la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres; - la coupe du verre; - le séchage du bois. Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres. Cette unité ne vise pas : - la fabrication par moulage de formes telles que profilés; - l'installation des produits fabriqués.								
18020	Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois Cette unité vise : - la fabrication de panneaux de bois massif; - la fabrication de planchers de bois; - la fabrication de moulures en bois; - la fabrication de composants de meubles en bois; - la fabrication de composants d'escaliers en bois; - la fabrication de portes d'armoires en bois.	4,90	4,47	0,4836	0,4049	0,3038	1,1309	1,1309	1,1309

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;								
	. la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité.								
	Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'installation des produits fabriqués.								
18030	Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois	11,53	10,93	0,9721	0,9383	0,7434	2,6594	2,6594	2,6594
	Cette unité vise :								
	. la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;								
	. la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois;								
	. la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	à charpente en bois.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. le séchage du bois.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'installation des produits fabriqués.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.								
18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	5,59	5,13	0,4428	0,3986	0,3685	1,3509	1,3509	1,3509
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de cercueils en bois;								
	. la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	ou flûtes; la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail.								
	Cette unité vise également :								
	- la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que tables de billard, tables de mississippi ou tables à cartes; - la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées; - l'exploitation d'un atelier de rembourrage; - l'exploitation d'un atelier de décapage ou de restauration de meubles; - l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois; - la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou chaloupes; - la fabrication de quais à structure de bois; - la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007
	Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· le service d'encadrement;							
	· l'installation des produits fabriqués.							
18050	Fabrication ou assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cerceaux en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal	3,21	2,82	0,3193	0,3117	0,2462	0,6530	0,6530
	Cette unité vise :							
	· la fabrication ou l'assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal;							
	· la fabrication de cerceaux en métal;							
	· la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédalos, pontons de plaisance, voiliers ou yachts.							
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication de comptoirs en métal;							
	· la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal;							
	· la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes;							
	· la fabrication de cadres en métal;							
	· la fabrication de quais à structure en métal;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	- la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux; - la fabrication de civières en métal; - la fabrication de présentoirs en métal; - la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté; - la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal; - la fabrication de bicyclettes; - la fabrication de fauteuils roulants; - la fabrication de raquettes à neige à base de métal; - la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissoires, blocs psychomoteurs; - la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal.								
	Cette unité ne vise pas :								
	- la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité; - la fabrication de meubles en fer forgé; - le service d'encadrement; - l'installation des produits fabriqués.								
18060	Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois	4,71	4,28	0,3990	0,3493	0,2988	1,0982	1,0982	1,0982

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
19010	Fabrication, installation d'enseignes commerciales ou de stands d'exposition	7,03	6,54	0,4919	0,3882	0,3347	1,7567	1,7567	1,7567
	Cette unité vise :								
	. la fabrication et l'installation d'enseignes commerciales;								
	. la fabrication et l'installation de stands d'exposition.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication et l'installation de panneaux-réclames;								
	. l'installation d'affiches sur panneaux-réclames;								
	. la fabrication et l'installation de panneaux de signalisation routière;								
	. la fabrication et l'installation de décors;								
	. la fabrication de chars allégoriques.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité:								
	. le lettrage sur véhicules automobiles;								
	. la fabrication et l'installation d'auvents;								
	. la fabrication et l'installation de panneaux d'affichage électronique;								
	. la fabrication de présentoirs ou d'étalages;								
	. la fabrication d'accessoires publicitaires;								
	. l'impression sur banderoles, affiches et posters;								
	. la fabrication de panneaux de signalisation intérieure.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
26050	Impression; reprographie; reliure; fabrication de fournitures de bureau en papier ou en carton	2,23	1,86	0,1501	0,1602	0,1038	0,4681	0,4681	0,4681
Cette unité vise : - l'impression, artisanale ou commerciale, par tous les types de procédés, tels que offset, numérique, sérigraphie, flexographie, à jet d'encre, lithographie, héliogravure, rotogravure ou estampage à chaud et sur tout support, notamment le papier, le carton, le plastique ou les ballons; - la reprographie; - la reliure, artisanale ou commerciale, et les autres opérations de finition telles que dorure ou embossage; - la fabrication de fournitures de bureau, en papier ou en carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formules en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.									
Cette unité vise également : - la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle; - l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture; - la restauration de livres; - la fabrication de boîtes plantées en carton non ondulé;									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
.	la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;								
.	la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;								
.	la broderie sur vêtements;								
.	la duplication de CD ou de DVD;								
.	le laminage de documents;								
.	la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;								
.	les services de préparation d'envois postaux;								
.	le service d'encartage;								
.	l'ensachage de documents publicitaires.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le produit imprimé;								
.	le service de préparation de plaques pour l'impression.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	l'impression effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication d'un produit visée par une autre unité.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2006
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . le mesurage du bois; . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton. L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.										
34210	Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux Cette unité vise : . la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pailles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules; . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton; . la taille du papier ou du carton en feuilles; . l'ondulation du carton; . la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes; . la transformation de stratifié en tout type de produits; . le traitement du papier ou du carton par l'application de	5,14	4,70	0,4072	0,3382	0,2932	1,1029	1,1029	1,1029	1,1029	1,1029

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009		2006	2007	2008	
	produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton;										
.	la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardeaux d'asphalte;										
.	la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives;										
.	l'imprégnation de membranes avec un enduit;										
.	la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées;										
.	le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture;										
.	l'impression de panneaux.										

Cette unité vise également :

- le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :
 - le caoutchouc;
 - le liège;
 - le papier;
 - le plastique;
 - le carton;
 - le feutre;
- la fabrication de rubans adhésifs;
- la fabrication de planchers de bois flottant;
- la fabrication de dessus de comptoir en stratifié;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2008
	. la fabrication de granules ou de bâchettes de bran de scie; . la fabrication de ouate pour soins et hygiène corporelle, de cotons-tiges, de tampons démaquillants, de compresses d'allaitement, de serpentins pharmaceutiques, de diachylons et de tampons ou de serviettes hygiéniques. Cette unité ne vise pas : . la fabrication de papier peint; . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé; . l'installation des produits fabriqués. L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.										
Unité d'exception 34410	Transport en vrac Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à titre de camionneur, du transport en vrac tel que le transport d'écorce, de copeaux, de billes de bois, de bois en longueur, de gravier ou d'autres matériaux similaires. Cette unité vise également le chargement du bois effectué par le camionneur lorsqu'il l'effectue dans le cadre de ses activités de transport.	6,84	6,35	0,3389	0,3020	0,3950	1,2857	1,2857	1,2857		

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
Unité d'exception 34420	Transport autre qu'en vrac Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à titre de camionneur, du transport autre qu'en vrac tel que le transport de bois d'œuvre ou de papier.	6,84	6,35	0,3389	0,3020	0,3950	1,2857	1,2857	1,2857
35010	Fabrication de produits en pierre de taille Cette unité vise : . la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues. On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise. Cette unité vise également : . la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille. Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . la gravure sur pierre. Cette unité ne vise pas : . l'installation visée par les unités 80030 à 80260.	6,87	6,39	0,5405	0,4604	0,3485	1,5239	1,5239	1,5239

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. la fabrication d'éléments de structure ou d'architecture en béton.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. la fabrication de béton préparé.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'installation des produits fabriqués.								
35040	Transformation et finition du verre	4,58	4,16	0,4131	0,3236	0,2883	0,9052	0,9052	0,9052
	Cette unité vise :								
	. la transformation du verre plat notamment en verre trempé, courbé ou laminé;								
	. la fabrication de produits en verre taillé tels qu'aquariums, portes en verre sans cadrage ou tables;								
	. la fabrication de produits en verre décoratif;								
	. la fabrication de vitraux;								
	. la fabrication de miroirs;								
	. le travail du verre ou des miroirs tel que la taille, le polissage, le biseautage, le perçage, le givrage, le sablage ou la gravure;								
	. la fabrication d'unités de verre scellé.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007
36050	· l'exploitation d'une carrière; · la fabrication de fils et tissus en fibre minérale; · l'installation des produits fabriqués.							
	Fabrication de produits métalliques par estampage, par usinage ou par forgeage	3,61	3,20	0,3334	0,3318	0,2479	0,7393	0,7393
	Cette unité vise :							
	· le travail du métal en feuille par procédés mécaniques tels que l'emboutissage, le matriçage, l'estampage et le découpage pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements; · l'utilisation de matrices pour transformer une pièce de métal, notamment pour l'allonger, l'écraser ou la percer; · le forgeage assisté à chaud de pièces de métal autres que des machines ou des équipements; · la fabrication par usinage de pièces de métal autres que des machines ou des équipements.							
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication de vis, d'écrous, de boulons et de rivets; · la fabrication de produits en poudre métallique incluant les opérations de frittage; · la fabrication par usinage de pièces d'aéronefs; · la fabrication et la remise à neuf de vérins; · la fabrication de moules et de matrices industriels par usinage; · la fabrication de roulements à billes, à rouleaux et à							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2007	2008	2009	2006	2007	2008
1	Unité 1	10	15	1.2	1.5	1.8	1.1	1.3	1.6
2	Unité 2	12	18	1.4	1.7	2.0	1.3	1.5	1.8
3	Unité 3	15	22	1.6	1.9	2.2	1.5	1.7	2.0
4	Unité 4	18	25	1.8	2.1	2.4	1.7	1.9	2.2
5	Unité 5	20	28	2.0	2.3	2.6	1.9	2.1	2.4
6	Unité 6	22	30	2.2	2.5	2.8	2.1	2.3	2.6
7	Unité 7	25	33	2.4	2.7	3.0	2.3	2.5	2.8
8	Unité 8	28	36	2.6	2.9	3.2	2.5	2.7	3.0
9	Unité 9	30	38	2.8	3.1	3.4	2.7	2.9	3.2
10	Unité 10	32	40	3.0	3.3	3.6	2.9	3.1	3.4

- aiguilles;
- la remise à neuf de pièces pour véhicules automobiles telles que freins, transmissions ou pièces de direction, notamment par les opérations suivantes :
- le démontage de pièces usagées et leur remise à neuf, notamment par usinage;
- l'assemblage des composantes pour obtenir une pièce réunée;
- la remise à neuf de moteurs diesels ou de moteurs de véhicules automobiles;
- la fabrication de freins et de leurs composantes;
- la fabrication d'outils à main non mécanisés;
- l'affûtage d'outils;
- le reconditionnement par métallisation au pistolet;
- la fabrication par usinage de pièces de plastique autres que des machines ou des équipements.

Cette unité vise également les travaux préparatoires et la fabrication préalable aux travaux visés par l'unité 80180 exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. Si l'employeur est à la fois classé dans les unités 80130 et 80180 et que plus de 50 % des salaires assurables gagnés au regard des activités visées par ces deux unités le sont au regard de l'unité 80130, ces travaux préparatoires sont alors visés par l'unité 80130.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de moules industriels en fonte;
- la remise à neuf de pièces de véhicules lorsque la pièce est démontée ou montée sur le véhicule par les travailleurs de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également : - la fabrication de treillis d'armature; - l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. Cette unité ne vise pas : - la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage; - l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170. L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.								
36070	Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium	5,37	4,93	0,4263	0,4238	0,3677	1,0894	1,0894	1,0894

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise :								
	- la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que : - portes et fenêtres résidentielles; - portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; - portes-fenêtres; - grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics; - portes et fenêtres d'équipements de transport; - la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures; - l'assemblage de moustiquaires; - la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanterneaux, de solariums, d'atriums, d'abris et de guérites; - la fabrication de serres en métal; - la fabrication de portes de garage en métal, de portes de hangar en métal, de portes à enroulement en métal et de rideaux métalliques constitués de lames courbées ou plates embossées; - la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que : - auvents; - abris; - portiques résidentiels ou commerciaux;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
36080	. la fabrication par extrusion de formes telles que profilés. Peinture en atelier de produits métalliques; placage et traitement thermique des métaux en atelier Cette unité vise les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre : . l'application sur des produits métalliques de peinture sèche ou liquide par projection ou autres procédés, incluant la peinture par procédé électrostatique; . le trempage et le placage de produits métalliques, incluant le placage de métaux précieux; . le traitement thermique des métaux et de produits métalliques. Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre : . le revêtement de protection par métallisation au pistolet; . l'émaillage de produits métalliques; . le polissage du métal; . le sablage au jet d'abrasif du métal; . le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs. Cette unité ne vise pas : . les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules; . l'application de traitement contre la rouille et de scellant de	5,64	5,19	0,5161	0,5457	0,3885	1,7879	1,7879	1,7879

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. camions utilitaires; . épandeurs de fondants et d'abrasifs; . camions-citernes; . dépanneuses; . camions blindés; . la fabrication de remorques telles que : . remorques à fond plat couvertes ou non; . remorques pour le transport d'automobiles; . remorques à benne basculante; . remorques-citernes; . remorques utilitaires; . fardiers.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de souffleuses à neige non domestiques; . la fabrication de lames de niveleuses et de chasse-neige; . la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrochargeuses; . la fabrication de grappins et de pinces mécanisés; . la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises; . l'adaptation de véhicules routiers en vue d'un usage sur les rails; . la fabrication de véhicules lourds hors route; . la fabrication de conteneurs en métal, y compris les systèmes dits « Roll off »; . la fabrication de compacteurs à déchets; . la fabrication d'élevateurs à nacelles, avec ou sans la fabrication de la nacelle;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. la fabrication de stalles, cages et enclos en métal tubulaire; . la fabrication de chariots élévateurs.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. la fabrication de fourches, de pics et d'attaches pour les engins lourds; . la fabrication de systèmes de ventilation agricole.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité; . la fabrication de bâtiments de ferme; . la fabrication d'un plancher de remorque en bois, par un employeur qui ne fabrique pas la remorque; . la fabrication de remorques en plastique renforcé; . la fabrication de nacelles en plastique renforcé, par un employeur qui ne fabrique pas l'élévateur à nacelle; . le rebobinage de moteurs électriques de locomotives; . la fabrication de caisses de camionnettes en plastique renforcé; . la fabrication de silos; . la fabrication de conteneurs en treillis métallique.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
36110	Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds	4,58	4,15	0,4416	0,4299	0,3355	0,9652	0,9652	0,9652
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal.								
	Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :								
	. dépoussiéreurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels;								
	. machines et équipements pour l'industrie papetière;								
	. machines et équipements pour l'industrie des scieries;								
	. machines et équipements pour l'industrie minière;								
	. machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire.								
	Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :								
	. cheminées industrielles en métal;								
	. machines et équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;								
	. ponts roulants, palans, monorails et treuils;								
	. grues sur portique ou à potence;								
	. turbines.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. fournaises; . radiateurs électriques; . thermopompes; . foyers en métal; . poêles à bois;								
	. la fabrication d'équipements de ventilation, tels que : . ventilateurs d'évacuation commerciaux et industriels; . aérateurs domestiques; . échangeurs de chaleur air-air; . appareils d'apport d'air; . filtres électroniques;								
	. la fabrication d'équipements de climatisation, tels que : . climatiseurs; . humidificateurs; . déshumidificateurs;								
	. la fabrication d'équipements de réfrigération, tels que : . comptoirs et armoires réfrigérés; . équipements de réfrigération pour chambres froides ou entrepôts frigorifiques;								
	. la fabrication d'électroménagers, tels que : . réfrigérateurs et congélateurs domestiques; . fours domestiques; . lave-vaisselle domestiques; . laveuses et sècheuses domestiques; . aspirateurs; . hottes pour cuisines domestiques; . machines à laver les tapis; . machines à laver les planchers;								
	. la fabrication d'appareils d'éclairage électriques, autres que les lampadaires à usage non résidentiel;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	d'éclairage électriques; la fabrication d'abat-jour; l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80260; la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole; la fabrication de thermostats; la réparation de radiateurs lorsque le radiateur est monté ou démonté sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur.								
36130	Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré Cette unité vise : - la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : - appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux; - appareils pour réchauffer les aliments; - lave-vaisselle; - la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que : - machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie; - machines et équipements pour l'embouteillage; - machines et équipements d'abattoirs;	3,16	2,77	0,2553	0,1893	0,1750	0,6063	0,6063	0,6063

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. machines et équipements de brasserie; . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique; . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; . la fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles; . la fabrication de chaînes de montage; . la fabrication de machines d'emballage; . la fabrication d'outils à main mécanisés; . la fabrication de souffleuses domestiques.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. la fabrication de matrices; . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication de compteurs en métal.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
.	la fabrication de matériel téléphonique et de communication, tel que : - les appareils téléphoniques; - les consoles et les centraux téléphoniques; - le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion; - le matériel et les systèmes de communication avec ou sans fil; - les systèmes d'alarme et d'intercommunication; - le matériel de communication par satellite; - les antennes de télécommunication; la fabrication du matériel audio et vidéo, tel que : - les enceintes acoustiques; - les amplificateurs; - les téléviseurs; la fabrication et l'assemblage de composants électroniques, tels que : - les connecteurs ou autres éléments de connexion; - la fabrication de puces et de micro-processeurs; - la fabrication de stratifiés pour circuits imprimés; - la fabrication de plaquettes de circuits imprimés; - la fabrication de semi-conducteurs; la fabrication de dispositifs de connexion et de commutation, tels que : - les disjoncteurs; - les interrupteurs; la fabrication de pièces et de composants électriques auxiliaires pour transformateurs et dispositifs de connexion tels que parafoudres, coupe-circuit, relais, fusibles électriques;								
.	la fabrication de transformateurs d'application;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2008
.	la fabrication de ballasts de lampes et de fluorescents;										
.	la fabrication de condensateurs d'application;										
.	la fabrication de dispositifs électriques de distribution, tels que :										
.	les connecteurs électriques;										
.	les interrupteurs;										
.	les commutateurs;										
.	la fabrication d'ampoules électriques;										
.	la fabrication de phares à bloc optique étanche et d'autres ampoules pour véhicules automobiles;										
.	la fabrication d'instruments de navigation et de guidage, tels que :										
.	les instruments de navigation aérienne;										
.	les instruments de navigation maritime;										
.	la fabrication d'appareils médicaux électriques ou électroniques;										
.	la fabrication d'appareils et de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins de contrôle ou de commande intégrée;										
.	la fabrication de contrôleurs électroniques industriels;										
.	la fabrication de panneaux de contrôle;										
.	la fabrication de systèmes d'automatisation ou de robotisation de procédés industriels;										
.	la fabrication d'instruments et d'appareils d'analyse et de mesure.										

Cette unité vise également :

- . la fabrication de chargeurs de batteries;
- . l'assemblage de feux de circulation;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	- la fabrication de prothèses auditives; - la fabrication de fibre optique. Cette unité ne vise pas : - l'installation visée par les unités 69960 et 80030 à 80260; - la fabrication de machines, d'appareils ou d'équipements contrôlés par un appareil ou un système dont la fabrication est visée par la présente unité; - la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.	1,57	1,22	0,1192	0,1234	0,0960	0,3129	0,3129	0,3129
36160	Fabrication d'aéronefs								
	Cette unité vise : - la fabrication d'aéronefs. Cette unité vise également : - la fabrication des pièces suivantes pour aéronefs : ailerons, ailes, trains d'atterrissage, fuselage, turbines à gaz; - la fabrication et la révision de moteurs d'aéronefs; - la modification majeure au système ou à l'équipement d'aéronefs; - l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un employeur autre qu'un transporteur aérien.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009		2006	2007	2008	
36170	Construction de navires en chantier naval	13,00	12,36	0,5889	0,9174	0,7843		2,5517	2,5517	2,5517	
	Cette unité vise :										
	- la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace; - la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval; - la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace.										
	Cette unité vise également :										
	- les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval; - la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage.										
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,95	1,59	0,1591	0,2009	0,1075		0,4597	0,4597	0,4597	
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulottes motorisées	2,42	2,05	0,2768	0,3255	0,2122		0,5441	0,5441	0,5441	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009		2006	2007	2008	
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte ou en fonte alliée et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.										
36340	Fonderie d'acier Cette unité vise : . la fabrication par moulage de pièces en acier ou en acier allié, y compris leur usinage et leur finition. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux.	16,47	15,74	0,7174	1,0415	0,6201		3,1550	3,1550	3,1550	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
54010	L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités. Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers Cette unité vise : - le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; - le commerce de meubles antiques; - le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : - congélateurs; - cuisinières; - lave-vaisselle; - laveuses et sècheuses; - réfrigérateurs; - le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo; - la réparation de petits ou de gros électroménagers.	2,91	2,52	0,2273	0,1984	0,1814	0,5991	0,5991	0,5991

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	- le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène; - le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes; - le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles; - le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés; - le commerce de cercueils ou d'urnes; - le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades; - la réparation d'appareils de loterie vidéo; - le commerce d'antennes paraboliques; - la location de stands d'exposition; - le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : - appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux; - appareils pour réchauffer les aliments; - lave-vaisselle; - le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires; - la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux, de réfrigération ou de climatisation.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
.	le commerce ou la location d'accessoires de décoration intérieure, d'aspirateurs, de petits électroménagers, de revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de climatiseurs;								
.	le commerce d'objets antiques;								
.	le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;								
.	le commerce d'accessoires de cuisine commerciale, tels que :								
	. vaisselle;								
	. batteries de cuisine;								
	. ustensiles.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	la restauration de meubles, telle que :								
	. décapage;								
	. rembourrage;								
	. peinture, teinture ou vernis;								
.	l'installation d'antennes paraboliques;								
.	l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;								
.	l'installation de systèmes audio ou vidéo pour véhicules automobiles.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
54020	Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films	1,02	0,68	0,0438	0,0380	0,0365	0,1468	0,1468	0,1468
Cette unité vise : - le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que : - photocopieurs; - télécopieurs; - calculatrices; - le commerce de petits électroménagers, tels que : - bouilloires; - percolateurs; - grille-pain; - robots culinaires; - fours à micro-ondes; - le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que : - ordinateurs; - périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque ou les imprimantes;									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006	2007 2008
	. terminaux de points de vente; . dispositifs de balayage de codes à barres; . terminaux de saisie de données; . le commerce ou la location d'appareils, médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques, tels que : . appareils mesurant la tension artérielle; . électrocardiographes; . microscopes; . le commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales, tels que : . scalpels; . stéthoscopes; . le commerce ou la location de matériel téléphonique ou de communication, tel que : . appareils téléphoniques; . matériel et systèmes de communication avec ou sans fil; . systèmes d'intercommunication; . le commerce, la location ou la réparation de matériel et d'équipements photographiques, tels que : . appareils de photographie; . lentilles; . pellicules; . trépieds; . le service de photographie; . le service de développement et de tirage de films.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	. le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;								
	. le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :								
	. fers à friser;								
	. rasoirs;								
	. sècheirois à cheveux;								
	. le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :								
	. lampes;								
	. luminaires;								
	. le commerce de consoles de jeux vidéo;								
	. le commerce de systèmes d'alarme sans installation;								
	. le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;								
	. le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;								
	. la location d'appareils d'oxygène médical;								
	. le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :								
	. jus;								
	. vin;								
	. bière.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- le commerce de fournitures de bureau, telles que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2007	2008	2009	2006 2007 2008
	. papiers; . rouleaux de caisses enregistreuse; . crayons; . la réparation de machines et d'équipements de bureau; . le commerce d'aspirateurs; . le commerce d'orthèses; . le commerce d'antennes paraboliques; . l'assemblage d'ordinateurs; . la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels; . le commerce de fournitures d'éclairage, telles que : . ampoules; . tubes fluorescents; . la réparation d'appareils d'éclairage; . le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que : . manettes; . câbles; . cartes mémoires; . la réparation de consoles de jeux vidéo; . la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable; . le commerce de concentrés pour la fabrication maison de boissons; . le commerce d'eau.						
	Cette unité ne vise pas :						
	. l'installation d'antennes paraboliques; . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2008
	- livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; - articles saisonniers ou outils; - jeux ou jouets; - denrées alimentaires; - maquillage ou parfum;										
	- le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : - petits électroménagers ou matériel audio et vidéo; - vaisselle, verrerie ou coutellerie; - articles de sport ou de jardinage; - articles saisonniers ou outils; - pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile; - les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que : - vaisselle, verrerie ou coutellerie; - jeux, jouets ou fournitures d'artisanat; - fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; - articles saisonniers; - denrées alimentaires.										

Cette unité vise également :

- le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;
- le service de mise en rayonnage de marchandises;
- l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. chapellets; . le commerce de chandelles et de chandeliers; . le commerce d'articles et de vêtements érotiques; . le commerce de billets de loterie; . le commerce de trophées et de plaques commémoratives. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . la réparation de montres ou d'horloges; . le service de laminage. Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie. Cette unité ne vise pas : . le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste; . la fabrication de moulures pour cadres.								
54070	Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de	3,05	2,66	0,2844	0,2694	0,2069	0,6970	0,6970	0,6970

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. escaliers; . rampes; . moulures; . le commerce de clôtures ou de balustrades; . le commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; . le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; . le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; . le commerce de monuments funéraires.								
	Cette unité vise également :								
	. la gravure de monuments funéraires; . le commerce de fontaines et de statues; . le commerce ou la location de palettes de bois; . la fabrication d'arrangements floraux ou végétaux.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :								
	. la location d'outils; . le commerce de fournitures de jardinage, telles que : . engrais; . semences; . herbicides; . pelles;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	· râteliers; · séccateurs; · le service de conception en décoration intérieure. Cette unité ne vise pas : · le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; · l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260; · les travaux paysagers; · la réparation de palettes de bois. L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54080	Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils	3,92	3,51	0,2127	0,2367	0,2071	0,8621	0,8621	0,8621

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise :								
	- le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs; - le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; - le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que : - yachts; - pontons de plaisance; - le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que : - bêcheuses; - rotoculteurs; - scies mécaniques; - souffleuses à neige; - taille-haies ou taille-bordures; - tracteurs ou tondeuses à gazon; - le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que : - perceuses; - sableuses; - scies; - affûteuses; - perceuses à colonne; - scies sur table;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils.								
	Cette unité vise également :								
	- le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord; - le commerce ou la location de voiliers; - le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que : - tentes ou chapiteaux; - tables ou chaises; - systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo; - vaisselle, verrerie ou coutellerie; - équipements de cuisine; - la location de tentes ou de chapiteaux; - le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois; - le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que : - panneaux indicateurs; - cônes; - barrières de sécurité; - le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	unité : . le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que : . kayaks; . canots; . pédalos; . planches à voiles; . le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations; . le commerce de remorques utilitaires; . la réparation mécanique de voiliers; . la réparation de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; . le commerce de gaz propane; . le commerce d'accessoires pour outils mécanisés, tels que : . meules; . abrasifs; . lames; . mèches. Cette unité vise également la location des équipements suivants lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'activité de location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils : . appareils de soudure; . génératrices ou compresseurs; . mini-excavatrices;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. écrous; . rivets; . vis; . le commerce de coffres-forts; . le commerce d'équipements de ventilation domestique, tels que : . appareils d'apport d'air; . échangeurs de chaleur air-air. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . l'installation, la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage ou de climatisation; . le commerce de fournitures de plomberie. Cette unité ne vise pas : . l'entretien d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; . l'installation, la réparation ou l'entretien des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80110, 80170 à 80200 et 80250; . les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudronnerie; . le commerce de serrures de sécurité.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
54100	Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes	1,33	0,98	0,0758	0,0679	0,0527	0,2486	0,2486	0,2486
Cette unité vise : - le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que : - le ski; - la pêche; - le golf; - les sports de raquettes; - la plongée; - les quilles; - le hockey; - le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique; - le commerce de piscines ou de spas; - le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes. Cette unité vise également : - le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que : - appareils d'exercices; - poids et haltères; - le commerce ou la location d'équipements pour le tir, tels que : - armes à feu;									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. gilets de sauvetage; . l'aiguillage de skis ou de patins; . l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . la réparation d'articles et d'équipements de sport; . le commerce de meubles d'extérieur; . le remplissage de bonbonnes d'air comprimé; . l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas; . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile; . le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD; . le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas. Cette unité ne vise pas : . l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas; . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260; . la réparation d'orgues d'église.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes et le commerce de vêtements ou de chaussures de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54210	Commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées; exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages	3,54	3,14	0,3930	0,3839	0,2892	0,9331	0,9331	0,9331
	Cette unité vise :								
	. le commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées, tels que :								
	. guesuses;								
	. lingots;								
	. billettes;								
	. tôles;								
	. l'exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce de métaux ou d'alliages :								
	. le découpage de métaux ou d'alliages.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'exploitation d'un atelier de soudure;								
	. la fabrication de treillis d'armature;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	- l'exploitation d'un atelier de ferrailage; - la fabrication d'éléments de charpente métallique. L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54220	Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de lavage mobiles	4,37	3,95	0,2794	0,2870	0,2081	0,7482	0,7482	0,7482
Cette unité vise : - le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme; - le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que : - semoirs; - pulvérisateurs; - moissonneuses-batteuses; - planteuses; - facheuses; - presses à balles;									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
.	le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes, tels que :								
	excavatrices;								
	chargeuses;								
	niveleuses;								
	camions lourds hors route;								
	rouleaux vibrants;								
	balayeuses de rues;								
	le commerce, la location ou la réparation de chariots élévateurs;								
	le commerce, la location ou la réparation d'appareils de levage mobiles, tels que :								
	élévateurs à nacelle;								
	plates-formes élévatrices mobiles.								
Cette unité vise également :									
.	la location d'échafaudages ou de gradins;								
.	le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que :								
	godets;								
	grappins ou pinces mécanisés;								
	souffleuses à neige non domestiques;								
	lames de niveleuses ou de chasse-neige;								
.	le commerce de pièces de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006	2007
	pour l'industrie manufacturière, tels que :							
	· machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie;							
	· machines et équipements pour l'embouteillage ou l'emballage;							
	· machines et équipements d'abattoirs;							
	· machines et équipements de brasserie;							
	· machines et équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique;							
	· machines-outils pour le travail du métal ou du bois;							
	· machines et équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble ou du bois ouvré;							
	· machines et équipements pour les scieries mobiles;							
	· le commerce ou la location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures, tels que :							
	· attaches à vaches;							
	· silos à grain;							
	· équipements d'acériculture;							
	· équipements pour la production laitière, porcine, avicole ou bovine;							
	· le commerce ou la location d'appareils de levage ou de manutention fixes, tels que :							
	· convoyeurs;							
	· palans;							
	· poulies;							
	· courroies ou pièces de convoyeurs.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	- le commerce ou la location de compresseurs; - le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable; - le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que : - machines à pneus; - machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues; - ponts élévateurs; - le commerce de pompes ou de réservoirs à essence; - le commerce d'appareils de lavage à pression; - le commerce de balances industrielles ou commerciales; - le commerce ou la location de pompes, telles que : - pompes à eau; - pompes à piscines; - pompes d'égout; - pompes industrielles; - le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre; - le commerce ou la location de : - groupes électrogènes; - transformateurs; - générateurs d'électricité; - moteurs électriques ou diesels; - le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuves industriels; - le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2008
	soudure sans le commerce de gaz afférents.										
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :										
	- le commerce ou la location d'outils; - le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité; - la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.										
	Cette unité ne vise pas :										
	- la construction de silos à grain ou de serres; - la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels; - la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe; - le rebobinage de moteurs électriques.										
	Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80260.										
54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs	3,25	2,86	0,1816	0,1821	0,1313	0,6537	0,6537	0,6537		0,6537

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise :								
	- le commerce de : - mazout; - gaz propane; - huiles et graisses lubrifiantes; - butane; - le commerce de produits chimiques, tels que : - acétylène; - oxygène; - le commerce ou l'entretien d'extincteurs.								
	Cette unité vise également :								
	- le commerce d'essence ou de diesel qui n'est pas effectué à la pompe; - le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents; - l'approvisionnement par camion de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits; - le commerce de teintures, de colorants ou d'encres; - le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière; - le commerce d'explosifs; - le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
54250	Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques	4,34	3,92	0,2262	0,2272	0,1542	0,8922	0,8922	0,8922
Cette unité vise : - le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles; - le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : - blé; - maïs; - orge; - haricots ou pois secs; - le commerce de produits antiparasitaires, tels que : - insecticides; - rodenticides; - pesticides; - fongicides; - le commerce d'animaux domestiques; - le service de toilettage d'animaux domestiques. Cette unité vise également : - le service d'élevateurs à grain; - le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; - le service d'ensachage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; - le commerce de fertilisants;									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	- le commerce de gros de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques; - le commerce de terreau. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : - le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage animal; - le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; - le criblage de grains; - le service de pension pour animaux domestiques. Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel. Cette unité ne vise pas : - le mélange ou le traitement de grains. L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de nourriture pour animaux de ferme et le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54260	Récupération de matières ou d'objets recyclables	7,53	7,03	0,6785	0,5329	0,4087	1,5240	1,5240	1,5240
	Cette unité vise :								
	. le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que :								
	. vêtements ou textile;								
	. verre;								
	. pneus;								
	. plastique;								
	. papier;								
	. carton;								
	. métal;								
	. caoutchouc.								
	Cette unité vise également :								
	. la démolition par compression de véhicules automobiles.								
	L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissu est classé dans la présente unité pour ces activités.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité ne vise pas :								
	- l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents; - la démolition ou le dégarissage visé par les unités 80080 à 80110; - la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles; - le commerce de vêtements; - la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : - meubles; - électroménagers; - articles de sports.								
54320	Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulottes motorisées; commerce ou location de remorques	1,70	1,34	0,1303	0,1197	0,0878	0,3306	0,3306	0,3306
	Cette unité vise :								
	- le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion; - le commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars; . la location de caravanes ou de roulottes motorisées; . le commerce ou la location de remorques, telles que : . remorques à fond plat couvertes ou non; . remorques pour le transport d'automobiles; . remorques à benne basculante; . remorques-citernes; . fardiers; . remorques utilitaires.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . le commerce de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parcs, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes.								
	Cette unité ne vise pas : . les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulottes motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
54330	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360 peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité. Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles Cette unité vise : - le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; - l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; - le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.	3,62	3,22	0,1955	0,1821	0,1444	0,7357	0,7357	0,7357

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
54350	Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles	4,58	4,16	0,3301	0,3484	0,2523	0,9451	0,9451	0,9451
	Cette unité vise :								
	. le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;								
	. l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;								
	. le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;								
	. la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles;								
	. l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;								
	. l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.								
	Cette unité vise également :								
	. le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;								
	. le service de réparation de pompes à injection;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
54410	Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.								
	L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru	4,36	3,93	0,4216	0,4140	0,3389	0,9761	0,9761	0,9761
	Cette unité vise : . le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que : . cafés; . céréales ou noix; . condiments ou sauces; . confiseries; . épices ou assaisonnements; . fruits ou légumes; . jus de fruits ou de légumes; . plats cuisinés; . produits laitiers; . œufs; . produits de boulangerie ou de pâtisserie; . soupes; . viandes, poissons ou fruits de mer; . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	le transport de lait cru.								
	Cette unité vise également :								
	- le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires; - le commerce de gros de glace naturelle; - le commerce de gros de produits du tabac; - le commerce de gros d'eau.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	- le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que : - produits de soins ou d'hygiène corporelle; - médicaments en vente libre; - produits d'entretien ou de nettoyage; - fournitures d'emballage; - fournitures sanitaires.								
	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.								
	Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'embouteillage d'eau.								
54420	Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes	2,70	2,32	0,2841	0,2849	0,2261	0,6259	0,6259	0,6259
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;								
	. l'exploitation d'une boucherie;								
	. l'exploitation d'une poissonnerie;								
	. le commerce de détail de fruits ou de légumes.								
	Cette unité vise également :								
	. le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;								
	. le commerce de détail de plats cuisinés;								
	. l'exploitation d'une banque alimentaire.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'une épicerie, d'un supermarché, d'une boucherie, d'une poissonnerie ou d'un commerce de détail de fruits ou de légumes :								
	. le développement et le tirage de films;								
	. la fabrication de plats cuisinés;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. la fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'un commerce de détail de plats cuisinés ou d'un commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature :								
	. la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie.								
	Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature et le commerce de détail de fromages est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	L'employeur qui exploite un dépanneur et qui y effectue le commerce de détail de viandes fraîches est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54430	Dépanneur; commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe	2,49	2,12	0,2369	0,2315	0,1879	0,6440	0,6440	0,6440
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'un dépanneur;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2006	2007
	- le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; - le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe.						
	Cette unité vise également :						
	- le commerce de détail d'eau; - le commerce de détail de produits du tabac; - le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes; - le commerce de détail d'épices; - le commerce de détail de produits de pâtisserie; - le commerce de détail de produits de boulangerie; - le commerce de détail de confiseries; - le commerce de détail de noix; - le commerce de détail de fromages; - l'exploitation d'un lave-auto automatique.						
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						
	- la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie; - la location de films ou de logiciels de jeux vidéo; - le commerce de détail de plats cuisinés; - le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que : - huiles; - lave-glaces; - produits d'entretien ou de nettoyage.						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009		2006	2007	2008	
	Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique. Cette unité ne vise pas : . la torréfaction du café; . la fabrication de plats cuisinés à l'exception des sandwiches lorsqu'ils sont fabriqués dans le cadre de l'exécution par l'employeur d'activités visées par la présente unité; . les activités visées par les unités 68010 et 68020.										
54440	Commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle; commerce de médicaments Cette unité vise : . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que : . cosmétiques; . dentifrices; . lotions; . parfums; . produits capillaires; . savons; . le commerce de gros de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels que : . analgésiques; . anesthésiques;	1,28	0,94	0,0744	0,0770	0,0562		0,2295	0,2295	0,2295	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	d'aéronefs; · l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien; · le service de transbordement de passagers; · l'avitaillement; · le service d'accueil et de transfert de bagages; · le service de contrôleurs aériens; · le dégivrage d'avions.								
	Cette unité vise également :								
	· l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes; · la surveillance aérienne; · l'arpentage aérien; · la photographie et la cartographie aériennes; · la publicité aérienne; · la cueillette aérienne de données géophysiques; · les écoles de pilotage aérien; · les écoles de parachutisme.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· les services d'entreposage; · l'entretien des pistes.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
55020	Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire	3,16	2,77	0,2166	0,2155	0,1453	0,5269	0,5269	0,5269
Cette unité vise : - le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que : - le transport maritime à horaire fixe ou non; - le transport maritime de tourisme ou récréatif; - les services relatifs au transport maritime, tels que : - le remorquage et l'amarrage de bateaux; - les services de remorquage de barges ou de plates-formes; - l'installation et l'entretien de bornes maritimes; - les services de pilotage maritime; - l'exploitation d'installations portuaires; - le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que : - le transport ferroviaire à horaire fixe ou non; - le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif; - les services relatifs au transport ferroviaire, tels que : - le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées; - le nettoyage de wagons; - le chargement et le déchargement de wagons; - le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire; - l'exploitation d'une gare.									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
55030	Chargement ou déchargement de bateaux Cette unité vise : - le chargement de bateaux; - le déchargement de bateaux. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : - le chargement et le déchargement de wagons ou de camions; - l'arrimage maritime.	4,66	4,24	0,3311	0,3634	0,2255	1,1333	1,1333	1,1333
55040	Transport routier de passagers Cette unité vise : - le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non; - le transport scolaire; - le transport adapté; - le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus; - le transport de passagers en taxi ou en limousine; - le transport en minibus.	3,43	3,03	0,3358	0,3664	0,2541	0,8660	0,8660	0,8660

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2007	2008	2009	2006 2007 2008
	Cette unité vise également : - le transport par métro; - les services de navette; - les cours de conduite de véhicules automobiles, de motocyclettes ou d'engins lourds.						
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						
	- l'opération d'un centre téléphonique; - l'entretien mécanique; - l'exploitation d'un terminus d'autobus.						
55050	Transport routier de marchandises	8,73	8,20	0,4459	0,4540	0,3606	1,7012 1,7012 1,7012
	Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.						
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						
	- l'entretien mécanique; - les services d'entreposage.						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
55070	Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige	7,60	7,10	0,3484	0,3456	0,2525	1,4347	1,4347	1,4347
	Cette unité vise :								
	· le transport par camion à benne basculante;								
	· l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.								
	Cette unité vise également :								
	· l'épandage de fondants ou d'abrasifs;								
	· le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'entretien mécanique;
- les services d'entreposage.

L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique	1,88	1,52	0,1134	0,0890	0,0775	0,3491	0,3491	0,3491
	Cette unité vise :								
	- l'exploitation d'un réseau ou d'une station de télévision; - la production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; - la production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; - l'exploitation d'une salle de cinéma ou d'un ciné-parc; - l'exploitation d'une salle de spectacles; - l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale; - l'exploitation d'un musée; - l'exploitation d'un site historique.								
	Cette unité vise également :								
	- l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours; - l'exploitation d'une discomobile; - l'exploitation d'un centre d'exposition.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	- l'exploitation d'une piste de course pour chevaux ou pour véhicules; - l'exploitation d'un mini-golf; - l'exploitation d'un centre de curling; - l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf; - l'exploitation d'un club de tir au fusil ou à l'arc; - l'exploitation d'un centre d'amusement tel que salle de jeux électroniques ou d'un site de jeux de combats; - l'exploitation d'une marina; - l'exploitation d'un club nautique; - l'exploitation d'un camp de jour; - l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur; - l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium; - l'exploitation d'un casino; - l'exploitation d'un bingo; - l'exploitation d'un stade; - l'exploitation d'un aréna; - le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque; - le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que : - le golf; - le hockey; - le karaté; - la plongée sous-marine; - le taï chi; - le tennis; - le yoga; - les organismes dont les activités consistent à organiser des								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	activités sociales, sportives ou de loisirs tels que : . les clubs de l'âge d'or; . les clubs sociaux; . les scouts; . les associations ou les fédérations de sports ou de loisirs lorsque ces organismes organisent des activités sportives ou de loisirs, affectent des officiels ou des entraîneurs à de telles activités ou offrent de la formation pratique. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . le service de restauration ou de bar; . les services d'alphabétisation; . les services d'aide aux devoirs; . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale; . la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports; . la location de salles; . le service d'information touristique; . le service de massothérapie. L'employeur qui offre à la fois des services d'enseignement visés par la présente unité et : . des services d'enseignement des langues; ou								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. des services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif est classé dans la présente unité pour ces activités. L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la promotion d'activités sociales, de sports ou de loisirs est classé dans la présente unité pour ces activités. Cette unité ne vise pas : . les services d'hébergement.								
57030	Club de golf Cette unité vise : . l'exploitation d'un club de golf. Cette unité vise également : . l'exploitation d'un jardin botanique. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : . l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf; . le service de restauration ou de bar;	3,47	3,07	0,2525	0,2323	0,2151	0,8405	0,8405	0,8405

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. le service d'enseignement; . la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports; . la location de salles.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. les services d'hébergement.								
57040	Centre de ski alpin ou de ski de fond	6,80	6,32	0,4372	0,4713	0,4434	1,2927	1,2927	1,2927
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'un centre de ski alpin;								
	. l'exploitation d'un centre de ski de fond.								
	Cette unité vise également :								
	. l'exploitation d'un club de motoneigistes;								
	. l'exploitation d'un club de VTT;								
	. l'exploitation de glissades sur neige;								
	. l'exploitation d'un cirque ambulant avec chapiteau;								
	. l'exploitation d'un parc d'attractions ambulant.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. le service de restauration ou de bar;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	portatives.								
	Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable.								
	Cette unité vise également :								
	. l'exploitation d'un dépotoir à neige.								
58020	Services d'enlèvement des ordures; services d'enlèvement des objets et des matières recyclables	11,58	10,97	0,9819	0,8300	0,5938	2,4620	2,4620	2,4620
	Cette unité vise :								
	. le service d'enlèvement des ordures;								
	. le service d'enlèvement de matières recyclables telles que papier, plastique, verre, carton, vêtements, textile ou métal;								
	. le service d'enlèvement de matières compostables telles que gazon ou feuilles mortes;								
	. le service d'enlèvement de pneus hors d'usage;								
	. le service d'enlèvement de matières grasses ou de viandes impropres à la consommation humaine telles que carcasses d'animaux, os, moelle ou graisse.								
	Cette unité vise également :								
	. la location des services de personnel réalisée dans le cadre d'activités visées par la présente unité.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· la location des conteneurs utilisés pour l'enlèvement des objets et des matières recyclables ou des ordures.								
58030	Services provinciaux de détention	3,80	3,39	0,2687	0,2928	0,1697	0,8729	0,8729	0,8729
	Cette unité vise :								
	· les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention.								
58040	Services de l'Administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités	0,69	0,36	0,0317	0,0307	0,0232	0,0689	0,0689	0,0689
	Cette unité vise :								
	· les activités réalisées par les services de l'Administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec.								
	Cette unité vise également :								
	· les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur exerce uniquement des activités de nature administrative;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3^o de l'article 11 de la loi. Cette unité ne vise pas : les activités visées par une autre unité lorsqu'elles sont réalisées par les services de l'Administration provinciale.	1,01	0,67	0,0957	0,0342	0,0399	0,1387	0,1387	0,1387
58050	Programmes d'aide à la création d'emplois Cette unité vise : - les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi; - les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 4^o de l'article 11 de la loi.	1,39	1,04	0,1005	0,1200	0,0910	0,2458	0,2458	0,2458
58060	Ministère des Transports du Québec Cette unité vise : les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec.								
58070	Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne Cette unité vise : les activités réalisées par les municipalités;	2,20	1,83	0,1996	0,2175	0,1651	0,4943	0,4943	0,4943

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
.	les activités réalisées par les régions intermunicipales;								
.	les activités réalisées par les bandes indiennes.								
	Cette unité vise également :								
.	les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur réalise à la fois des activités de nature administrative et d'autres activités telles que l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire, l'opération d'un service de police, l'opération d'un service de protection contre les incendies ou l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées;								
.	l'exploitation d'une usine de filtration d'eau ou de traitement des eaux usées.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	les travaux de construction réalisés dans le cadre de la construction d'un bâtiment;								
.	les autres travaux de construction lorsqu'ils ne sont pas réalisés sur les biens immobiliers d'un employeur visé par la présente unité;								
.	les activités visées par les unités 11110, 14010 ou 14020;								
.	la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
58080	Fonds de soutien à la réinsertion sociale	5,55	5,09	0,5580	0,5655	0,4068	1,8273	1,8273	1,8273
	Cette unité vise :								
	· les activités réalisées par un fonds de soutien à la réinsertion sociale constitué en vertu de l'article 74 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (2002, chapitre 24).								
58090	Production d'électricité; réseau de transport ou de distribution d'énergie	1,05	0,71	0,0649	0,0671	0,0484	0,1539	0,1539	0,1539
	Cette unité vise :								
	· la production d'électricité;								
	· l'exploitation d'un réseau de transport ou de distribution d'énergie telle qu'électricité ou gaz naturel.								
	Cette unité vise également								
	· la production et la distribution de vapeur;								
	· l'exploitation d'un réseau d'aqueduc.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le raccordement des clients au réseau de distribution d'énergie;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006
	- l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie; - le commerce ou la location d'équipements de chauffage.						
	Cette unité ne vise pas :						
	l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.						
59010	Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium	1,85	1,50	0,1017	0,0966	0,0828	0,4326 0,4326 0,4326
	Cette unité vise :						
	- l'exploitation d'un salon de coiffure; - l'exploitation d'un salon d'esthétique; - l'exploitation d'une clinique d'épilation; - l'exploitation d'un salon funéraire; - l'exploitation d'un crématorium; - l'exploitation d'un columbarium.						
	Cette unité vise également :						
	- les services de thanatologie; - l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement; - l'exploitation d'un salon de bronzage; - le service de tatouage.						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006	2007
59020	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :							
	. le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.							
	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,42	1,08	0,1426	0,1588	0,1305	0,2833	0,2833
	Cette unité vise :							
	. l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;							
	. l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;							
	. l'exploitation d'un centre local de services communautaires;							
	. l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.							
	Cette unité vise également :							
	. les services de soins infirmiers;							
	. la location de services de personnel infirmier;							
	. les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;							
	. l'exploitation d'une maison de naissances;							
	. l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008

peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

. l'exploitation d'un centre de soins palliatifs.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et qui exploite une clinique ou pratique la médecine, activités visées par l'unité 59070, est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite dans une même installation à la fois un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite à la fois un centre hospitalier de soins psychiatriques et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes; . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes; . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques. Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle : . l'accompagnement à l'occasion de déplacements; . les courses dans les épiceries ou les autres magasins; . la préparation de repas; . les visites d'amitié. L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois une activité visée par la présente unité et une ou plusieurs des activités suivantes est classé dans la présente unité pour ces activités : . l'hébergement de personnes bénéficiant de soins palliatifs; . l'hébergement de personnes en convalescence; . l'hébergement de personnes ayant des problèmes de santé mentale; . l'hébergement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; . l'hébergement de personnes âgées sans service d'aide personnelle; . l'exploitation de lits en vertu d'un permis de centre								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
59050	Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation d'hébergement et de soins de longue durée.	2,43	2,06	0,1777	0,1620	0,1367	0,5934	0,5934	0,5934
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que : · les jeunes en difficulté d'adaptation; · les joueurs compulsifs; · les mères en difficulté d'adaptation; · les personnes ayant des problèmes de santé mentale; · les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicoomanes; · les sans-abri; · les victimes de violence; · l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; · l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.								
	Cette unité vise également :								
	· l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	en difficulté; . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; . l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus. L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
59060	Service d'ambulance	5,45	5,00	0,6683	0,7439	0,4969	1,4313	1,4313	1,4313
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'un service d'ambulance.								
	Cette unité ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels.								
59070	Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances	1,03	0,69	0,0501	0,0478	0,0315	0,1781	0,1781	0,1781
	Cette unité vise :								
	. la pratique de la médecine par des professionnels tels que :								
	. les dermatologues;								
	. les gynécologues;								
	. les omnipraticiens;								
	. les ophtalmologistes;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. les orthopédistes; . les pédiatres; . les psychiatres; . les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que : . les homéopathes; . les nutritionnistes; . les psychologues; . les travailleurs sociaux; . les services de traitements physiques par des professionnels tels que : . les acupuncteurs; . les chiropraticiens; . les ostéopraticiens; . les physiothérapeutes; . les services d'optométrie; . les services d'un opticien d'ordonnances.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact; . les services d'un audioprothésiste; . les services d'une sage-femme; . les services de collecte de sang; . les services de prélèvements biologiques; . les services d'analyse de prélèvements biologiques; . les services d'orientation professionnelle; . la formation en secourisme; . l'exploitation d'un stand de secourisme; . l'exploitation d'une clinique offrant les services de								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	- professionnels visés par la présente unité; - l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; - les organismes de justice alternative; - l'exploitation d'un groupe de médecine familiale; - l'exploitation d'un laboratoire de radiologie. L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousses de premiers soins est classé dans la présente unité pour ces activités.								
59080	Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire Cette unité vise : - la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que : - les chirurgiens dentistes; - les dentistes; - les orthodontistes; - les parodontistes; - la pratique de la médecine vétérinaire. Cette unité vise également : - l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité; - les services d'insémination artificielle d'animaux; - la fabrication de prothèses dentaires; - la fabrication d'appareils orthodontiques;	1,85	1,49	0,0677	0,0644	0,0466	0,3436	0,3436	0,3436

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	le transport adapté. L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité. L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.								
59120	Entreprise adaptée; entreprise d'insertion Cette unité vise : - l'exploitation d'une « entreprise adaptée »; - l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée. Cette unité vise également : - les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission; - les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 11 de la loi; - l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et	4,37	3,95	0,4311	0,4352	0,3457	0,9369	0,9369	0,9369

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009		2006	2007	2008	
	récupération »; l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : - l'aide à la recherche d'emploi; - la formation préparatoire à l'emploi.										
59130	Hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement Cette unité vise : - l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; - l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.	3,24	2,85	0,2762	0,3686	0,4092		0,7470	0,7470	0,7470	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
59140	Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement	1,44	1,09	0,1524	0,1320	0,1137	0,3072	0,3072	0,3072
	Cette unité vise :								
	. les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;								
	. les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.								
	Cette unité ne vise pas l'hébergement de personnes réalisé par un employeur visé par la présente unité.								
59150	Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle	4,51	4,08	0,3180	0,3228	0,2547	1,3385	1,3385	1,3385
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle.								
60100	Enseignement primaire, secondaire ou professionnel	0,94	0,60	0,0584	0,0607	0,0509	0,1490	0,1490	0,1490
	Cette unité vise :								
	. les services d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	· les sciences appliquées; · les sciences humaines. Cette unité vise également : · l'exploitation d'un conservatoire de musique ou de théâtre; · l'exploitation d'un centre régional de services aux bibliothèques publiques; · l'exploitation d'un centre de documentation ou d'archives; · l'exploitation d'une cinémathèque ou d'une médiathèque; · les services d'enseignement universitaire de la théologie; · les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire. Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : · l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.	2,02	1,66	0,0870	0,0998	0,0671	0,5269	0,5269	
61100	Services du culte; cimetière								
	Cette unité vise : · les services du culte; · l'exploitation d'un cimetière.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	. l'exploitation d'un lieu de culte;								
	. l'administration d'un diocèse;								
	. les services de pastorale;								
	. la formation religieuse.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. le commerce d'articles de religion;								
	. le commerce d'urnes ou de monuments funéraires;								
	. l'exploitation d'un crématorium ou d'un columbarium.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. les activités visées par les unités 80030 à 80260.								
61110	Maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers	3,13	2,74	0,2978	0,2963	0,2639	0,6892	0,6892	0,6892
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également l'hébergement de laïcs effectué dans le cadre de la réalisation par cet employeur d'une des activités suivantes :								
	. l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers;								
	. les services de pastorale;								
	. la formation religieuse.								
65100	Banque, coopérative d'épargne et de crédit; société d'assurance; organisme public d'assurance ou de retraite	0,59	0,27	0,0125	0,0136	0,0117	0,0415	0,0415	0,0415
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'une banque;								
	. l'exploitation d'une coopérative d'épargne et de crédit;								
	. l'exploitation d'une société d'assurance;								
	. l'exploitation d'un organisme public d'assurance ou de retraite.								
	Cette unité vise également :								
	. l'exploitation d'une société de prêt ou de financement;								
	. l'exploitation d'une société de fiducie;								
	. l'exploitation d'un régime de retraite par des activités telles que l'établissement d'une prime et le versement de rentes.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006	2007
65110	Bureau de courtage; bureau de services professionnels; bureau offrant des services de soutien administratif	0,62	0,29	0,0118	0,0103	0,0082	0,0451	0,0451
	Cette unité vise :							
	- l'exploitation d'un bureau de courtage dans des domaines tels que : - l'immobilier; - l'assurance; - les hypothèques; - les valeurs mobilières; - le transport; - les douanes; - les marchandises; - l'exploitation d'un bureau de services professionnels de nature administrative, financière, juridique ou informatique tels qu' : - un cabinet d'avocats ou une étude de notaires; - un bureau de comptables; - un bureau de conseillers en services financiers; - un bureau de consultants en informatique; - un bureau de consultants en ressources humaines; - un bureau de consultants en gestion d'entreprises; - l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que : - le secrétariat; - le traitement de texte; - la comptabilité ou tenue de livres; - le service de paie; - le recouvrement de créances.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2008

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une agence maritime;
- . l'exploitation d'une agence de voyage;
- . l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite;
- . l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice;
- . l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;
- . l'exploitation d'un bureau de franchisage;
- . l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :
 - . fonds commun de placement;
 - . caisses de retraite;
- . l'exploitation d'un bureau de change;
- . l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;
- . l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;
- . l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;
- . l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.

L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- . le transport ou l'entreposage de marchandises.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007
65120	Réseau de télécommunication avec ou sans fil; station de radio; agence de publicité; maison de sondage; agence de marketing; agence de relations publiques; entreprise d'édition de documents; centre d'appels téléphoniques	0,65	0,33	0,0181	0,0214	0,0135	0,0650	0,0650
Cetle unité vise :								
- l'exploitation d'un réseau de télécommunication avec ou sans fil; - l'exploitation d'une station de radio; - l'exploitation d'une agence de publicité; - l'exploitation d'une maison de sondage; - l'exploitation d'une agence de marketing; - l'exploitation d'une agence de relations publiques; - l'exploitation d'une entreprise d'édition de documents tels que journaux, périodiques livres ou disques; - l'exploitation d'un centre d'appels téléphoniques.								
Cetle unité vise également :								
- les services téléphoniques interurbains; - les services d'un fournisseur d'accès Internet; - l'exploitation d'un studio d'enregistrement audio ou de postsynchronisation; - l'exploitation d'une agence de traduction; - l'exploitation d'une agence de télémarketing; - l'exploitation d'une agence de presse; - l'exploitation d'une agence de location d'espaces publicitaires sur panneaux ou autres supports;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	· l'exploitation d'une entreprise de graphisme, d'infographie ou de multimédia; · l'exploitation d'une agence d'artistes ou de distribution artistique. Cette unité vise également le commerce ou la location d'appareils de télécommunication lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité. Cette unité ne vise pas : · la distribution de documents tels que livres, journaux, périodiques ou disques; · les activités visées par les unités 19010, 26050, 54050, 57010, 80030 à 80260.								
65130	Bureau de services professionnels en ingénierie; bureau de services-conseils scientifiques	0,93	0,60	0,0365	0,0359	0,0266	0,1237	0,1237	0,1237
	Cette unité vise : · l'exploitation d'un bureau de services professionnels en ingénierie; · l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que : · la géologie; · la géophysique; · l'agronomie.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité. Cette unité ne vise pas : - les activités de forage; - les activités visées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à 80260. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien est classé dans la présente unité pour ses activités de recherche et de développement réalisées en soutien de son activité de fabrication si au moins un de ses travailleurs affecté uniquement à des tâches professionnelles, techniques ou administratives reliées à ces activités de recherche et de développement œuvre exclusivement ailleurs que dans un bâtiment où s'effectue de la fabrication. Seul le salaire d'un tel travailleur peut alors être déclaré par l'employeur au regard de la présente unité.								
65140	Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés	2,91	2,53	0,2117	0,2140	0,1687	0,6900	0,6900	0,6900
	Cette unité vise : - l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation; - le transport de valeurs par véhicules blindés.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	· l'exploitation d'une entreprise offrant les services de signaleurs routiers.								
65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec	0,62	0,29	0,0118	0,0103	0,0082	0,0451	0,0451	0,0451
	Cette unité vise :								
	· l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec.								
	Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.								
67100	Associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes; organisations syndicales; location de services de travailleurs de bureau	0,92	0,59	0,0292	0,0244	0,0217	0,1174	0,1174	0,1174
	Cette unité vise :								
	· les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que :								
	· les chambres de commerce;								
	· les associations d'institutions publiques ou parapubliques;								
	· les associations de fabricants;								
	· les organisations syndicales;								
	· la location de services de travailleurs de bureau tels que								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006	2007
	réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.							
	Cette unité vise également :							
	- la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier; - la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, ingénieur; - les partis ou les associations politiques; - les consulats; - les organismes évaluateurs accrédités en enregistrement qualité; - les associations ou les ordres professionnels; - les comités paritaires; - les comités de négociation; - les tables de concertation; - les associations étudiantes à l'exception des activités visées par les unités 26050, 54020, 54060, 54430, 68010 et 68020; - les organismes d'échange interculturel; - les organismes de promotion, de prévention ou de défense dans des domaines tels que : - la culture ou l'histoire; - le développement économique; - l'environnement; - l'enseignement; - la santé et les services sociaux; - les sports ou les loisirs;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009	2006
	. le tourisme; . les associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail; . les services d'information touristique; . les services de programme d'aide aux employés; . la coordination de transport adapté. Cette unité ne vise pas : . les activités visées par les unités 14010 à 14030, 68010, 68030, 77020 et 80030 à 80260. 67110 Location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine Cette unité vise : . la location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine tels que : . les conducteurs de chariots élévateurs; . les manutentionnaires; . les journaliers; . les manoeuvres; . les assembleurs; . les opérateurs de machineries fixes; . les soudeurs; . les machinistes ou les mécaniciens d'entretien. Cette unité vise également : . la location de services de conducteurs de chariots										
		10,23	9,66	0,8880	0,7311	0,5198	2,4681	2,4681	2,4681	2,4681	2,4681

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	élévateurs, de manutentionnaires, d'emballeurs et de préposés à l'inventaire; . la location de services de bouchers; . la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débosseleurs; . la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager; . la location de services de personnel agricole.								
67120	Location de services de camionneurs, de chauffeurs-livreurs ou d'aides-livreurs	9,41	8,86	0,6267	0,7411	0,5155	2,1877	2,1877	2,1877
68010	Restaurant; comptoir de restauration rapide; débit de boissons alcoolisées	2,41	2,04	0,1943	0,1825	0,1451	0,5488	0,5488	0,5488
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé; . l'exploitation d'un comptoir de restauration rapide; . l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.								
	Cette unité vise également :								
	. l'exploitation d'une discothèque; . l'exploitation d'une cabane à sucre; . l'exploitation d'un bar laitier fixe; . les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006
	la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.						
	Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.						
	Cette unité ne vise pas :						
	l'acériculture et la fabrication de produits de l'érable.						
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et l'exploitation d'un restaurant, d'un comptoir de restauration rapide, d'un débit de boissons alcoolisées, d'une discothèque ou d'une cabane à sucre est classé dans la présente unité pour ces activités.						
	L'employeur qui effectue à la fois les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées et les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées est classé dans la présente unité pour ces activités.						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
68030	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :								
	. l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;								
	. l'exploitation d'une banque alimentaire;								
	. l'exploitation d'une cuisine collective.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'installation de chapiteaux.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et les services de location de salles est classé dans la présente unité pour ces activités.								
	Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique	3,11	2,72	0,2496	0,2518	0,2021	0,7420	0,7420	0,7420
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que : . hôtel; . motel;								
	. l'exploitation d'une auberge de jeunesse;								
	. l'exploitation d'un hôtel-résidence;								
	. l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. l'exploitation d'un gîte touristique.								
	Cette unité vise également :								
	. l'exploitation d'une maison de chambres;								
	. la location de chalets.								
	Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la production de spectacles;								
	. l'exploitation d'une salle de spectacles.								
	L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.								
68040	Pourvoirie; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale	4,01	3,60	0,2540	0,2519	0,2158	0,9658	0,9658	0,9658
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'une pourvoirie;								
	. l'exploitation d'un terrain de camping;								
	. l'exploitation d'un parc de maisons mobiles;								
	. l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité ne vise pas :								
	. les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à 80200 et 80240 à 80260.								
68050	Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention	3.09	2.70	0,1468	0,1442	0,1096	0,6380	0,6380	0,6380
	Cette unité vise :								
	. l'exploitation d'immeubles;								
	Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien.								
	. la gestion d'immeubles;								
	Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :								
	. la location et la mise en marché de logements;								
	. la négociation et le renouvellement des baux;								
	. le recrutement de sous-traitants;								
	. l'achat d'immeubles pour la revente ;								
	. l'exploitation d'une résidence pour étudiants;								
	. l'exploitation de parcs de stationnement;								
	. la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	- les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées; - la location de locaux dans le cadre de laquelle sont offerts des services de soutien administratif tels que : - secrétariat; - téléphoniste; - comptabilité; - la gestion des programmes d'habitation ou de construction de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation; - la gestion ou l'exploitation de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation; - les syndicats de copropriétaires.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	- les services de sécurité; - les services de voiturier; - les services de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.								
	Cette unité ne vise pas :								
	les activités visées par les unités 14010 à 14030, 59040,								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
77010	Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage	5,45	5,00	0,3756	0,3987	0,2959	1,2760	1,2760	1,2760
	Cette unité vise :								
	. le service de buanderie;								
	. le service de nettoyage à sec;								
	. le service de fourniture avec lavage de linge tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches.								
	Cette unité vise également :								
	. le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. le service de teinture ou de délavage de vêtements;								
	. le service de réparation de vêtements;								
	. le service de dépôt de linge;								
	. le lavoir libre-service;								
	. le commerce de linge ou d'uniformes de travail.								
77020	Services d'entretien d'immeubles	5,88	5,42	0,3913	0,3899	0,3543	1,3682	1,3682	1,3682
	Cette unité vise :								
	. le service d'entretien ménager;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	- le service de nettoyage après sinistre; - le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus; - le service de nettoyage de systèmes de ventilation; - le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons; - le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale; - le service de lavage de vitres; - le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique.								
	Cette unité vise également :								
	- le service mobile de lavage de véhicules automobiles; - le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas; - le service d'enlèvement manuel de la neige; - les services d'extermination et de fumigation; - les services de désinfection de bâtiments; - les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission.								
77030	Ramonage de cheminées	17,56	16,80	1,0865	1,1511	0,4234	5,3607	5,3607	5,3607

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008

Unité d'exception 80020	Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux	0,88	0,54	0,0347	0,0420	0,0196	0,1003	0,1003	0,1003
-------------------------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur.

Cette unité ne vise pas :

- les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître;
- le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.

Règle particulière de classification

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
80030	Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs	8,33	7,81	0,3757	0,3472	0,2780	1,5060	1,5060	1,5060
Cette unité vise les travaux relatifs :									
· au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux; · à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage; · à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts; · à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux; · à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils; · à la location d'engins de construction avec opérateurs; · au déboisement effectué à l'aide d'engins de constructions; · à l'installation de fosses septiques; · à la construction et à la réparation de trottoirs et de chaînes de rue; · au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures; · au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures effectué à l'aide d'une épandeuse-profondeuse; · à la scarification de surfaces pavées;									

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006
.	les plongeurs participant à des travaux visés par la présente unité;						
.	la location de foreuses avec opérateurs;						
.	le démontage de structures métalliques et de machinerie;						
.	les travaux préparatoires à l'installation de clôtures exécutés en atelier autres que sur le chantier ou à pied d'œuvre;						
.	l'installation de clôtures en fer ornemental;						
.	l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière;						
.	l'enlèvement de la neige;						
.	les travaux de ciment et de bétonnage autres que ceux relatifs aux petits ouvrages d'art et aux trottoirs et chaînes de rue;						
.	les travaux de dynamitage, de forage pour dynamitage, de pieux, de fondations spéciales, de creusage de tunnels et de forage souterrain, de caissons, de soutènement des excavations, de tirants d'ancrage, de reprise en sous-œuvre et d'injection dans les sols et le roc;						
.	la fabrication de béton préparé;						
.	L'installation de réseaux d'éclairage routier et des feux de signalisation routière, de même que l'installation de lampadaires;						
.	les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'énergie avec installation de la machinerie et des équipements en plus de l'excavation et de l'installation de conduites;						
.	l'opération d'une usine d'asphalte;						
.	les travaux paysagers;						
.	la pose de blocs imbriqués.						

- au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs;
- au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;
- au creusage de tunnels et au forage souterrain;
- au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;
- à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc;
- au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs;
- au forage préliminaire aux travaux de construction;
- à l'enfoncement de pilotis;
- aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'éclatonnement, moises, entretoises, étrésoillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;
- à la location de foreuses avec opérateurs.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également :								
	. les travaux effectués en caisson et en batardeau;								
	. la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;								
	. la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau;								
	. les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le fonçage de pieux;								
	. la mise en place, le redressement et le levage de bâtiments;								
	. la reprise en sous-œuvre du bâtiment;								
	. le déplacement de bâtiments sur un fardier effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux visés par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. le forage du minéral pour le prélèvement de carottes;								
	. le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel.								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité ne vise pas : . la construction de bâtiments; . le creusage de tunnels; . les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80080	Montage de charpentes métalliques et de réservoirs	20,90	20,07	0,7848	0,7645	0,7393	3,5930	3,5930	3,5930
	Cette unité vise les travaux relatifs : . au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de trémies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à minéral, de châteaux d'eau et de machinerie; . à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal; . à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture; . à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009		2006	2007	2008	
	Cette unité ne vise pas :										
	- les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; - les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques; - l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire; - l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes; - l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois; - l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs; - l'installation de réservoirs extérieurs par un chaudronnier.										
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.										
80100	Travaux de ciment; travaux de bétonnage	12,86	12,22	0,5853	0,5545	0,3886		2,3171	2,3171	2,3171	

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton;
- au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie;
- à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment;
- au coulage et à la mise en place du béton;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	. au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton; . au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profileuse; . à l'injection et gunitage du béton; . au sciage de l'asphalte; . au cassage du béton lors de travaux de réfection; . à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; . l'installation d'éléments de structure ou d'architecture en béton préfabriqué; . la livraison et le déversement de béton par bétonnière; . la construction et la réparation de trottoirs et de chaînes de rue.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80110	Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de systèmes intérieurs; travaux de peinture; pose de revêtements souples; pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo; travaux de plâtrage ou de tirage de joints; travaux d'isolation	12,61	11,98	0,4853	0,4537	0,3682	2,2111	2,2111	2,2111
	Cette unité vise les travaux relatifs :								
	. à l'érection d'une structure de bois d'un bâtiment, d'un silo,								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006	2007
	- à l'installation de panneaux de chambres froides; - à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique.							
	Cette unité vise également les travaux relatifs :							
	- à l'enlèvement de l'amiante; - au dégarnissage; - au blanchissage de bâtiments; - à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.							
	Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.							
	Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :							
	- la pose de revêtement extérieur en déclin de tous genres; - l'installation de gouttières; - les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès; - le coffrage de la fondation; - l'installation de portes de garage.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'installation et de réparation de foyers préfabriqués :								
	. l'installation et la réparation de cheminées préfabriquées.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étaçonnement, moises, entretoises, étrésoillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;								
	. les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires;								
	. tous les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80240;								
	. les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces de béton;								
	. les travaux de dégarnissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarnissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarnissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarnissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009		2006	2007	2008	
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.										
80130	Travaux de couverture; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; installation de gouttières Cette unité vise les travaux relatifs : . au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tous genres; . à l'installation, au dégarnissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation; . à l'installation de gouttières; . au déneigement de toitures. Cette unité ne vise pas : . l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture.	17,81	17,05	0,5565	0,5605	0,5124		2,8385	2,8385	2,8385	
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.										
80140	Travaux de maçonnerie Cette unité vise les travaux relatifs : . à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de	16,27	15,55	0,4391	0,4032	0,3625		2,3158	2,3158	2,3158	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008

80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	6,44	5,97	0,3254	0,3148	0,2508	1,2359	1,2359	1,2359
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- . à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;
- . à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de :
 - . systèmes de plomberie, tels que notamment :
 - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;
 - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes;
 - . systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment :
 - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et au-

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	tres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur; · systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment : · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies; · au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que : · l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant; · l'isolation thermique de calorifères, de fournaises, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire; · à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que : · les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux.								
	Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	Cette unité ne vise pas :								
	- la construction de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudronnerie et qui sont installés par un monteur d'acier de structure (ex. : réservoirs pétroliers, châteaux d'eau); - l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation; - les travaux de montage en briques des parois de chaudières; - la pose de l'isolant intérieur des conduites de ventilation et autres, effectuée par les ferblantiers lors de l'installation desdites conduites; - les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées; - le nettoyage au jet de sable; - les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie; - l'installation et l'opération par un employeur d'un montage temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité; - l'installation des échafaudages volants non permanents.								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009		2006	2007	2008	

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80180	Travaux de ferblanterie	8,15	7,63	0,4322	0,3769	0,2883		1,3077	1,3077	1,3077	
-------	-------------------------	------	------	--------	--------	--------	--	--------	--------	--------	--

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que :
 - . le traçage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles;
 - . le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;
 - . l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et murs;
 - . la pose et l'installation, par le ferblantier, des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces sys-

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
	contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air; . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle; . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie; . à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité; . à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air; . à l'épissure de câbles de télécommunications. Cette unité vise également les travaux relatifs : . à l'installation d'antennes paraboliques. L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités. L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2007	2008	2009	2006	2007	2008
80200	Travaux de réfrigération; travaux de climatisation	8,09	7,57	0,4357	0,3641	0,2720	1,4572	1,4572	1,4572

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;
- . à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- . au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- . à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- . à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2007	2008	2009	2006	2007	2008
80230	Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas	7,87	7,36	0,5556	0,4163	0,4221	1,8540	1,8540	1,8540
	Cette unité vise :								
	- les travaux paysagers tels : - la pose d'interblocs ou de pavés unis; - la pose de tourbe gazonnée; - la préparation du terrain; - la plantation d'arbres et d'arbustes; - le terrassement léger; - l'érection de murets, d'escaliers, etc.; - l'entretien de talus le long des routes; - la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs; - l'installation, la construction ou la réparation de piscines; - l'installation ou la réparation de spas.								
	Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :								
	les travaux de ciment ou de bétonnage.								
	Cette unité ne vise pas :								
	- les travaux d'excavation et de terrassement effectués avec de la machinerie lourde; - les travaux de pavage;								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006	2007
	. le déneigement; . l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration.							
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.							
80240	Nettoyage à l'aide d'un jet sous pression	18,08	17,31	0,6853	0,5781	0,2786	2,4237	2,4237
	Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre : . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique; . le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes : . surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement; . surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier; . surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers; . surfaces d'équipement industriel ou de machinerie. Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux visés par la présente unité : . la récupération de matières dangereuses.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2007	2008	2009	2006	2007
	Cette unité ne vise pas : - la gravure à l'aide d'un jet; - le blanchissage de bâtiments. L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.							
80250	Travaux de serrurerie de bâtiments	15,65	14,94	0,6102	0,6581	0,7255	2,9343	2,9343
	Cette unité vise les travaux relatifs : - à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voûtes, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons. Cette unité ne vise pas : - les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; - l'installation de tous les autres types de clôtures. L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2007	2008	2009	2008	2006	2007	2008	2008

Règle particulière de classification

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150.

Unité Vendeurs ou représentants des ventes

0,88

0,54

0,0347

0,0420

0,0196

0,1003

0,1003

Cette unité vise :

- l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.

Cette unité ne vise pas :

- les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

Règle particulière de classification

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.